

Service Installations classées de la DDPP

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2021-07-14
du 12 JUIL. 2021

**Portant ouverture d'une consultation du public sur la demande
d'enregistrement présentée par BUDILLON-RABATEL SAS**

**en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de mettre
en place une station de transit de produits minéraux au lieu-dit «Pied-Sec»
sur la commune de La Sône**

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre V, Titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) chapitre II, section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par la société SAS BUDILON-RABATEL le 2 avril 2021, en vue de créer une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et une station de transit de produits minéraux sur la commune de La Sône, au lieu-dit «Pied Sec» sur la commune de La Sône;

Vu l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 7 juin 2021, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

Considérant que le site projeté est soumis au régime de l'enregistrement au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Désignation des installations et activités	Rubrique	Régime
Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 : • installations de stockage de déchets inertes	2760-3 (400 000 tonnes sur une superficie de 45 817 m ²)	E
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : • supérieure à 10 000 m ² .	2517-1 (17 690 m ²)	E

E : enregistrement

Considérant que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de La Sône, commune d'implantation de l'installation projetée ;

Considérant que les communes de Chatte, Saint-Just-de-Claix, Saint-Hilaire-du-Rosier et Saint-Romans sont concernées dans un rayon d'un kilomètre autour du site et seront consultées conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article R.512-46-12 du code de l'environnement, de soumettre à consultation du public le dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

Arrête

Article 1 : La demande d'enregistrement susvisée présentée par BUDILLON RABATEL SAS, dont le siège social se situe 100 rue René Rambaud 38516 Voiron, fera l'objet d'une consultation du public du lundi 30 août 2021 à 9h au lundi 27 septembre 2021 à 12h, dans la commune de La Sône.

Article 2 : Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement, ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de La Sône aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à savoir :

- les lundi mercredi vendredi de 9h à 12h
- les mardi et jeudi de 9h à 16h30

L'accès en mairie se fera dans le respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la consultation.

Le dossier de demande d'enregistrement sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant toute la durée de la consultation du public.

Toute personne intéressée pourra adresser ses observations par courrier à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère : DDPP – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1, ou par voie électronique à : ddpp-observations-isere@isere.gouv.fr, à partir du lundi 30 août 2021 à 9h et avant lundi 27 septembre 2021 à 12h.

Article 3 : Des affiches annonçant la mise à disposition du dossier au public seront apposées deux semaines au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de la consultation par les soins du maire, à la mairie de La Sône et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et sera adressé à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de la consultation du public.

Article 4 : Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 3, sur le territoire des communes de Chatte, Saint-Just-de-Claix, Saint-Hilaire-du-Rosier et Saint-Romans comprises dans le rayon d'un kilomètre autour du site.

Article 5 : Le demandeur procédera, dès le dépôt de son dossier de demande d'enregistrement et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis sur le site prévu pour la réalisation du projet.

Le contenu de cet avis devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 16 avril 2012, définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement.

Les affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 16 avril 2012.

Article 6 : Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, en vue de l'information du public.

Cet avis au public, ainsi qu'un extrait du dossier de demande d'enregistrement, seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée d'au moins quatre semaines.

Article 7 : Les conseil municipaux des communes de La Sône, Chatte, Saint-Just-de-Claix, Saint-Hilaire-du-Rosier et Saint-Romans seront appelés à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

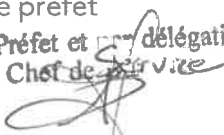
La délibération intervenue, qui devra préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement, sera adressée à la DDPP de l'Isère (service installations classées).

Article 8 : A la fin de la période de consultation du public, le maire de La Sône procédera à la clôture du registre mis à la disposition du public en mairie et l'adressera à la DDPP de l'Isère - service installations classées.

Le préfet annexera au registre les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par voie électronique.

Article 9 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus d'enregistrement. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, ainsi que les maires de La Sône, Chatte, Saint-Just-de-Claix, Saint-Hilaire-du-Rosier et Saint-Romans, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
la Chef de Service

Annick SCHWARZ

